COMMUNE DE LE VAUD

GRAND RUE 4 – 1261 LE VAUD

Greffe
022 366 25 62
greffe@levaud.ch
www.levaud.ch

Au Conseil communal
de et à
1261 Le Vaud

Le Vaud, le 18 mai 2025
SP/asr/fg-10.03

Préavis municipal n° 43 / 2026

Arrêté d'imposition 2027

Délégué municipal : Sylvain Pécoud

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Avant-propos

Selon la Loi sur les impôts communaux, la Municipalité vous présente le préavis relatif au taux d'imposition pour l'année 2027.

Cet arrêté est valable durant une année civile.

But

Le taux d'imposition sert à lever l'impôt communal qui a pour but de :

- Couvrir les dépenses de fonctionnement de la Commune,
- Dégager une marge d'autofinancement pour nos investissements.

Il sert également, par obligation, à payer diverses politiques cantonales à travers la facture sociale et à participer à la solidarité intercommunale grâce à la péréquation.

Indicateurs et prévisions

Pour fixer le taux d'imposition 2027, nous nous référons à des indicateurs et des prévisions.

Les indicateurs en notre possession sont de 2026 ou antérieurs et les prévisions sont par nature incertaines mais ils illustrent des tendances sur lesquelles nous nous appuyons.

	2022	2023	2024	2025	2026
Population	1'411	1'413	1'374	1'387	-
Nombre de contribuables	849	860	858	873	-
Valeur du point d'impôt	69'611	70'800	75'090	67'674	-
Revenu fiscal standardisé Le Vaud	-	-	-	3'322	*3'696* *
Revenu fiscal standardisé VD	-	-	-	3'463	*3'340* *
Taux d'imposition	74	73	71	69	69
Acomptes PP au 30 avril	1'870'000	2'565'000	2'180'000	1'900'000	1'930'000
Recettes fiscales dépendantes du taux d'imposition au 31 décembre	4'853'383	4'839'579	5'013'894	4'317'659	-
Dette brute au 31 décembre	9'103'025	8'677'625	7'645'500	6'908'000	-
Remboursement de la dette	401'900	425'400	1'032'125	737'500	-
Marge d'autofinancement	1'080'851	1'263'164	1'026'409	633'410	-

* projection basée sur l'année 2024. Ces projections servent à déterminer nos factures d'acompte de la péréquation

Position municipale

La Municipalité constate que les effets de la baisse du taux d'imposition à 69 points, cumulés à la diminution de la valeur du point d'impôt, ont fortement réduit les recettes fiscales dépendantes de ce taux.

Le point d'attention relevé l'année précédente s'est confirmé. La hausse de la valeur du point d'impôt observée, malgré une baisse de population, n'était pas acquise durablement.

Ces deux diminutions combinées ramènent les revenus concernés à un niveau comparable à celui de 2019 et représentent une baisse d'environ CHF 700'000.- par rapport à l'année passée.
Par ailleurs, la facture sociale demeure une charge contrainte importante. Son augmentation de près de CHF 200'000, pour atteindre CHF 1'337'760, renforce la nécessité de conserver une marge financière suffisante.

Enfin, le résultat positif de l'année 2025 s'explique par une diminution d'environ CHF 900'000 de la péréquation intercommunale. Ceci ne constitue pas une amélioration structurelle des recettes fiscales communales.

Au vu de ces éléments, la Municipalité estime qu'une nouvelle baisse du taux d'imposition n'est pas envisageable. Elle propose de maintenir le taux communal à 69 points pour 2027.
Ce maintien constitue déjà un pari optimiste sur l'avenir et suppose une surveillance attentive de l'évolution de la fiscalité, des charges contraintes et du financement des investissements communaux.

Proposition

Au vu :

- De la diminution des recettes fiscales dépendantes du taux d'imposition,
- De l'augmentation des charges contraintes, notamment de la facture sociale,
- Du caractère non structurel de l'amélioration liée à la diminution de la péréquation intercommunale,
- Des investissements votés et planifiés,

La Municipalité propose au Conseil de maintenir le taux d'imposition communal à 69 points de l'impôt cantonal de base pour 2027 et de laisser les autres rubriques inchangées.

Conclusions

Fondé ce qui précède, la Municipalité prie le Conseil Communal de prendre les décisions suivantes :

Vu	Le préavis municipal n° 43/2026, arrêté d'imposition 2027,
Ouï	le rapport de la Commission des finances chargée d'examiner ce préavis,
Considérant	que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
Décide	d'adopter le préavis municipal n° 43/2026, arrêté d'imposition 2027,
Décide	de maintenir le taux d'imposition communal à 69 points de l'impôt cantonal de base,
Décide	de laisser les autres rubriques inchangées,
Décide	de transmettre ledit arrêté au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 18 mai 2026

Pour la Municipalité

Le Syndic

S. Pécaud

La Secrétaire

A. Stroot Ramadan

Annexe : projet d'arrêté d'imposition 2027